

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-197

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre relatif à la prestation de mise à disposition de chauffeurs professionnels avec véhicules pour la Métropole du Grand Paris durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du président n°D2024-100 du 7 mai 2024 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à la prestation de mise à disposition de chauffeurs professionnels avec véhicules pour la Métropole du Grand Paris durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a passé le marché n°20246000000039, relatif à la prestation de mise à disposition de chauffeurs professionnels avec véhicules pour la Métropole du Grand Paris durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, avec la société BIRIBIN EUROPE, sans montant minimum et avec un montant maximum de 750 000 € HT, et pour une durée ferme de 7 mois à compter de la date de sa notification,

Considérant la nécessité de passer une acte modificatif n°1 pour la création de prix nouveaux au Bordereau des prix Unitaires pour intégrer un tarif de nuit et une prestation de mise à disposition d'un chauffeur à moto pour s'adapter au mieux au contexte des jeux olympiques et paralympiques, et ce sans incidence financière,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'acte modificatif n°1 au marché n°20246000000039 relatif à la prestation de mise à disposition de chauffeurs professionnels avec véhicules pour la Métropole du Grand Paris durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, avec la société BIRIBIN EUROPE, sis 33 nouvelle cité de Tillemont – 93100 MONTREUIL, sans incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **23 JUIL. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.